



**Titulaires présents de l'Agglomération Pays Basque**

AIMÉ Thierry	ITHURBURUA Daniel
BERARD Marc	LACARRA Anita
BERTHET André	LAHORGUE Michel
CARRERE Bruno	LASSABE Gilles
CIER Vianney	MAGIS Jean-Noël
COURCELLES Gérard	MAILHARIN Jean-Claude
DAGUERRE-ELIZONDO Marie-Christine	OÇAFRAIN Jean-Marc
DARRIEUX-JUSON Olivier	ROLLING Eric
DELOBEL Marie-Anne	
DUHART Agnès	
GONZALEZ Francis	
HARGUINDEGUY Jérôme	
IRIART Jean-Pierre	
IRIBARNE Pascal	

**Excusés Agglomération Pays Basque**

AROSTEGUY Maider	GOITY Xalbat
BETAT Sylvie	HARAN Gilles
BURRE-CASSOU Marie-Pierre	KEHRIG COTTENÇON Chantal
CASCINO Maud	LACASSAGNE Alain
DE PAREDES Xavier	LASSERRE Jean-François
ELGART Xavier	LARRALDE André
ELGOYEN-HARITCHET Valérie	MAUROU Hervé
ESPILONDO Pierre	MAZAIN Eric
ETCHEBER Peio	MOUESCA Colette
ETCHEBERRY Jean-Jacques	PARGADE Isabelle
ETCHEMENDY René	SAINT ESTEVEN Marc
EUSTACHE Dany	THICOIPÉ Xabi
GASTAMBIDE Arño	VAQUERO Manuel
GOYHETCHE Ramuntxo	

**Titulaires présents de la Communauté de Communes du Seignanx**

DUBERT Francis	LESTANGUET Jean-Romain
FICHOT Julien	

**Excusés Communauté de Communes du Seignanx**

DUFAU Isabelle
PEYNOCHE Gilles

**Suppléants présents mandatés par des titulaires**

Titulaires excusés	Suppléants désignés
BURRE-CASSOU Marie-Pierre	CURUTCHET Cédric
CASCINO Maud	DUMORTIER Anne
ELGOYEN-HARITCHET Valérie	DULIN Geneviève
ESPILONDO Pierre	GOYHENECHÉ Mikel
ETCHEBERRY Jean-Jacques	ETCHEVERRY Pierre Michel
PARGADE Isabelle	JAUREGUIBERRY Gérard
PEYNOCHE Gilles	MILAN Bruno
THICOIPÉ Xabi	FERNANDEZ Nathalie

**Procurations de titulaires excusés à des titulaires**

Titulaires excusés	Titulaires désignés
HARAN Gilles	MAILHARIN Jean-Claude

Absents : (CAPB) ALDANA-DOUAT Eneko, BERÇAITS Christian, DURRUTY Sylvie, ECHEVERRIA Philippe, HIRIGOYEN Roland, IHIDOY Sébastien, KAYSER Mathieu, LABÈGUERIE Marc, LASCUBE Grégoire, SORHUET Vincent, (CC Seignanx) BELIN Eva.

Date d'envoi de la convocation : 7 février 2025  
Délégués titulaires en exercice : 65 (1 siège vacant)  
Membres titulaires et suppléants présents : 33  
Membres votants (présents ou représentés) : 34

Président de séance : Marc BERARD, Président  
Secrétaire de séance : ROLLING Eric

Le conseil syndical s'est réuni à Ustaritz (Salle du Conseil municipal) le 20 février 2025 à 18h30 et a délibéré sur la question suivante :

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

**Fait et délibéré en séance les jours, mois et an que dessus, et le présent extrait certifié conforme au registre.**  
Certifié exécutoire - Transmis au contrôle de légalité le : 27/02/2025

## OJ n°6 - Finances : Approbation du Budget Primitif 2025

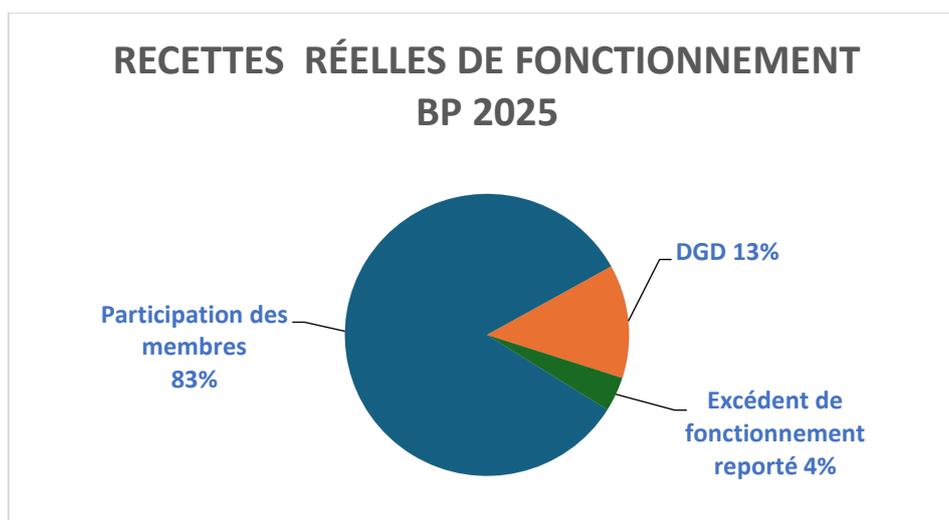
Rapporteur : Marc BÉRARD, Président

Le budget primitif 2025 reprend des éléments débattus lors des orientations budgétaires le 30 janvier 2025.

### I. FONCTIONNEMENT

#### A. Recettes réelles de fonctionnement

RECETTES DE FONCTIONNEMENT - BP 2025		
chap		BP 2025
74	Participation des membres	510 479,20
	DGD	80 000,00
75	Autres produits : arrondi PAS	0,00
77	Crédits exceptionnels	0,00
002	Excédent de fonctionnement reporté	24 226,64
013	Atténuation de charges	
<b>Recettes réelles</b>		<b>614 705,84</b>
042	Opérations d'ordre entre sections	480,00
<b>Recettes d'ordre</b>		<b>480,00</b>
<b>TOTAL (réel + ordre)</b>		<b>615 185,84</b>



- Participation des membres (chapitre 74) abaissée à 1,40 € par habitant.  
 Cette participation des membres représente 510 k€, soit 83 % des recettes réelles de la section de fonctionnement ainsi répartie :

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

**Fait et délibéré en séance les jours, mois et an que dessus, et le présent extrait certifié conforme au registre.**  
 Certifié exécutoire - Transmis au contrôle de légalité le : 27/02/2025

	2025			
	participation	population	total participation	écart n-1
CA Pays Basque	1,40 €	334 316	468 042,40 €	-27 757,10 €
CC du Seignanx	1,40 €	30 312	42 436,80 €	-2 309,70 €
<b>PARTICIPATIONS DES MEMBRES</b>		<b>364 628</b>	<b>510 479,20 €</b>	<b>-30 066,80 €</b>

L'augmentation de la population sur le territoire des deux intercommunalités membres du SCoT PBS et l'arrêt du projet de SCoT permettent d'instaurer une baisse globale des contributions de 5,89 %.

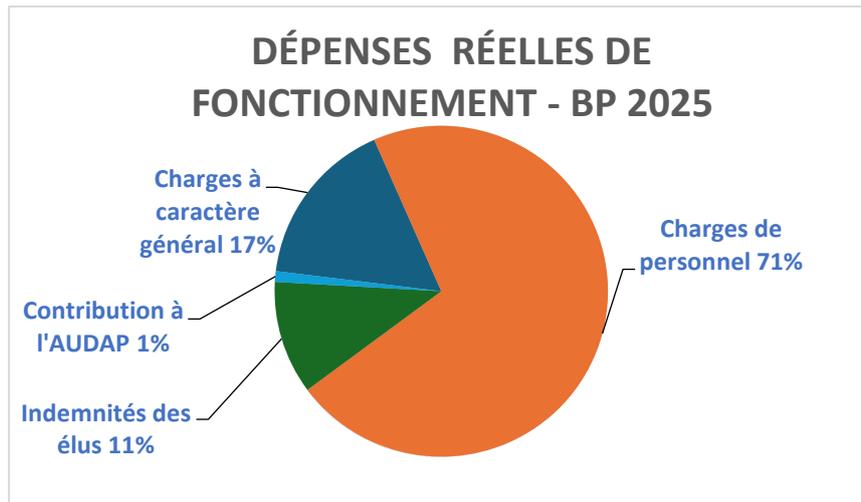
▪ **Autres recettes**

L'Etat soutient financièrement l'élaboration du SCoT dans le cadre de la DGD (la candidature du Syndicat pour l'appel à projet relatif au financement des SCoT avait été retenue en 2018). La première dotation de 80 000 € conditionnée par la prescription du SCoT a été versée par l'Etat en décembre 2018, la seconde dotation, conditionnée par le débat sur le Projet d'Aménagement Stratégique a été perçue en décembre 2021, et s'élevait à 85 000 €. Le montant restant à percevoir est de 80 000 € pour l'arrêt de projet.

L'excédent de fonctionnement de 2024 (24 226,64 €) est intégralement affecté à la section de fonctionnement.

**B. Dépenses réelles de fonctionnement : en diminution de 18,41 %.**

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT - BP 2025		
chap		BP 2025
011	Charges à caractère général	78 859,60
012	Charges de personnel	342 326,24
65	Indemnités des élus	53 000,00
	Contribution à l'AUDAP	5 000,00
	Arrondi PAS	0,00
66	Charges financières	0,00
<b>Dépenses réelles</b>		<b>479 185,84</b>
023	Virement à la section d'investissement	70 000,00
042	Opérations d'ordre - Amortissement	66 000,00
<b>Dépenses d'ordre</b>		<b>136 000,00</b>
<b>TOTAL (réel + ordre)</b>		<b>615 185,84</b>



- Les dépenses de personnel restent stables, avec un montant global de 342 326,24 €. Elles représentent 71 % des dépenses réelles de fonctionnement.

En 2025, le Syndicat doit tenir compte :

- Du recrutement d'une Assistante technique, 35h par semaine, depuis le 09/10/2023, dont le contrat va évoluer au 01/04/2025 en Contrat de projet ;
- De l'avancement d'échelon de la Chargée de mission (fonctionnaire de catégorie B), conformément à la grille indiciaire propre à son grade ;

Fonction	Recrutement	Grade / Filière	Coût chargé annuel
Directrice <i>Temps complet</i>	CDI	Ingénieur Principal / Technique	88 k€
Chef de projet <i>Temps complet</i>	CDD de 3 ans Depuis le 01/09/2023	Ingénieur / Technique	62 k€
Chargée de mission <i>Temps complet</i>	Recrutement statutaire Depuis le 01/12/2014	Technicien Principal de 1 <sup>ère</sup> classe/ Technique	58 k€
Responsable adm. et financier <i>Temps complet</i>	Recrutement statutaire Depuis le 06/12/2021	Adjoint administratif Principal de 1 <sup>ère</sup> classe / Administrative	47 k€
Assistante technique <i>Temps complet</i>	CDD ATA Depuis le 09/10/2023	Technicien territorial / Technique	39 k€

Les indemnités d'élus et les cotisations qui s'y rattachent sont stables, à hauteur de 46 000 €.

La contribution à l'AUDAP représente 5 000 €, correspondant à la cotisation annuelle.

Le programme de travail 2025 est en cours de discussion. Il sera conditionné par les mutualisations envisageables et les objets d'études à investiguer en priorités. Le coût du recours à l'AUDAP sera supporté en investissement.

**Les charges de gestion courante s'élèvent à 79 000 €** incluant :

- L'organisation de 2 séminaires	15 000 €
- La location d'un copieur et prestations de services	12 000 €
- Les dépenses de déplacements des agents (Location véhicule, assurance, entretien, carburant, frais)	12 000 €
- Concours divers (Fédération des SCoT, CDG64)	10 000 €
- Journaux, insertions légales	6 000 €
- La maintenance, sauvegarde, messagerie	5 500 €
- Le versement à des organismes de formation	5 000 €
- Les frais de bouche (buffets conseil)	4 000 €
- L'affranchissement et la téléphonie	4 000 €
- Communication	2 500 €
- Les fournitures administratives	2 000 €
- Le recours à de l'expertise juridique	1 000 €

**Le budget prévoit un prélèvement sur les recettes de la section de fonctionnement pour financer la section d'investissement.** Il s'agit d'un virement à la section d'investissement de 70 000 €.

## II. INVESTISSEMENT

### A. Les recettes réelles d'investissement totalisent 140 237,84 €.

Elles diminuent de 27,79 %. Cela s'explique par :

- Le résultat d'investissement reporté, moins important que l'an passé ;
- Un besoin d'investissement moins important, du fait de l'arrêt du projet au 30/01/2025.

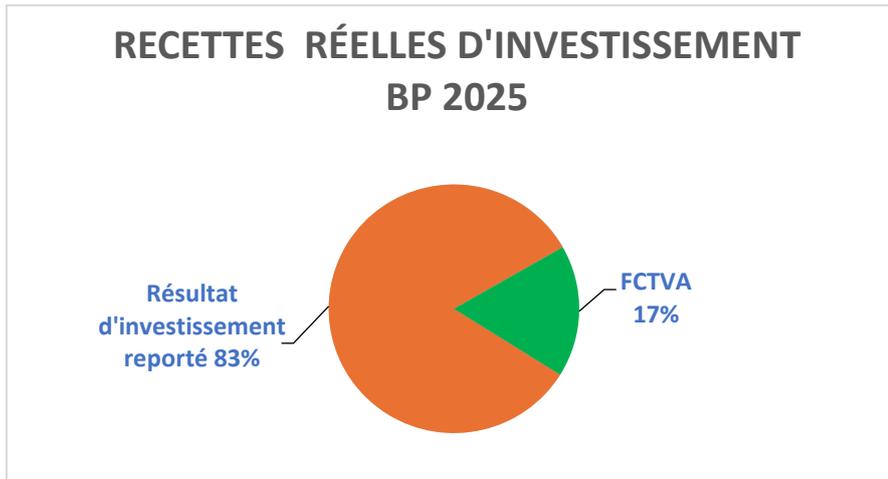
Toutefois, il est à noter que le FCTVA devrait être bien plus important que ce qui était attendu l'an passé. Cela est lié au niveau d'investissement conséquent qui a eu lieu l'an passé. Toutefois, la méthode de calcul retenue est celle prévue avant la censure du gouvernement Barnier : 14,85 % au lieu de 16,404 %. Soit, 2 500 € en moins. Cette prévision sera à rapprocher de la réalité législative, lors du vote d'un PLF 2025.

RECETTES D'INVESTISSEMENT - BP 2025			
chap		BP 2025	%
001	Résultat d'investissement reporté	116 198,36	82,86
10222	FCTVA	24 039,48	17,14
1068	Excédent de fonctionnement reporté	0,00	0,00
<b>Recettes réelles</b>		<b>140 237,84</b>	100,00
021	Virement section d'investissement	70 000,00	
040	Opérations d'ordre - Amortissement	66 000,00	
<b>Recettes d'ordre</b>		<b>136 000,00</b>	
<b>TOTAL (réel + ordre)</b>		<b>276 237,84</b>	

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

**Fait et délibéré en séance les jours, mois et an que dessus, et le présent extrait certifié conforme au registre.**

Certifié exécutoire - Transmis au contrôle de légalité le : 27/02/2025



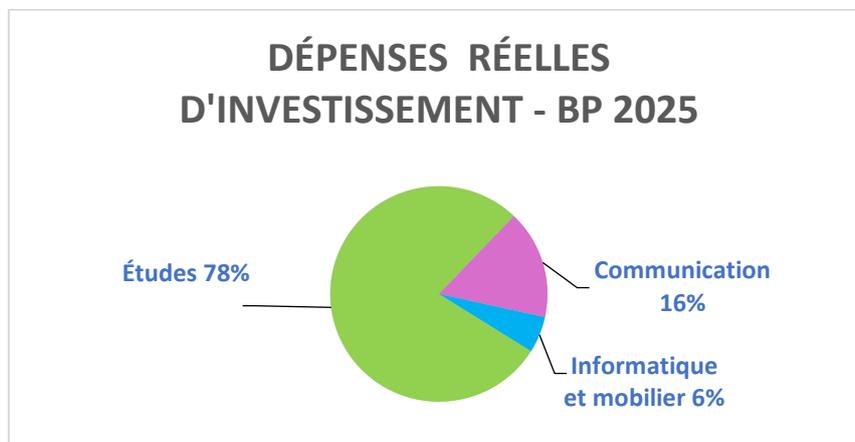
Le virement de la section de fonctionnement, pour la somme de 70 000 €, va permettre de couvrir certaines dépenses nécessaires à l'approbation du projet de SCoT.

Le reste correspond aux écritures d'amortissement liées à des investissements mandatés sur les 10 dernières années.

#### B. Dépenses d'investissement

Les dépenses réelles d'investissement diminuent de 3,62 % pour s'établir à 275 000€.

DEPENSES D'INVESTISSEMENT - BP 2025			
chap		BP 2025	%
20	Frais réalisation doc urba (dont RAR 2024 : 9 750 €)	215 757,84	78,24
	Licence /Droit image (dont RAR 2024 : 13 985,86 €)	45 000,00	16,32
21	Mat. Informatique et Mobilier de bureau (dont RAR 2024 : 821,39€)	15 000,00	5,44
<b>Dépenses réelles</b>		<b>275 757,84</b>	<b>100,00</b>
040	Opérations d'ordre - Amortissement	480,00	
<b>Dépenses d'ordre</b>		<b>480,00</b>	
<b>TOTAL (réel + ordre)</b>		<b>276 237,84</b>	



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

**Fait et délibéré en séance les jours, mois et an que dessus, et le présent extrait certifié conforme au registre.**

Certifié exécutoire - Transmis au contrôle de légalité le : 27/02/2025

- **Les Restes A Réaliser 2024 sont de 24 557,25 €**
  - Bixoko (mise en page des documents du SCoT) : 12 870 € ;
  - LGP Avocats (conseil juridique du projet) : 6 600 € ;
  - Nathan TORRES REJAS (représentations graphiques du Littoral) : 3 150 € ;
  - ACTUELBURO (licence informatique) : 1 115,86 € ;
  - BVR Créations (mobilier) : 821,39 €.
- **Les investissements liés au projet du SCoT (chapitre 20) : 260 757,84 €**

Depuis la prescription du SCoT, les enveloppes prévues en dépenses d'investissement ont vocation à être consommées au fur et à mesure de l'avancement du nouveau projet de SCoT Pays Basque & Seignanx.

En 2025, les frais d'étude représenteront 215 757,84 € :

- Le Syndicat prévoit la poursuite des partenariats débutés en 2023 :
  - o OXAO - Rapport environnemental finalisé : 23 092,80 € ;
  - o LGP Avocats - Assistance juridique : 15 000 € (dont 6 600 € RAR 2024) ;
- Le Syndicat va engager une enquête publique sur le projet du SCoT, pour faire face aux dépenses liées à la Commission d'enquête (5 personnes) et au registre dématérialisé, une somme globale de 55 000 € est prévue ;
- D'autres études complémentaires, sont en cours de discussions avec des partenaires actuels, comme l'AUDAP, mais aussi avec de potentiels nouveaux prestataires.

En 2025, les droits de licences graphiques et d'image sont de 45 000 € (dont 1 115,86 RAR 2024). Il est question d'engager un nouveau travail de communication sur le projet de SCoT. Un cahier des charges est en cours d'élaboration, afin de pouvoir engager des discussions sur le premier trimestre 2025.

- **L'achat de matériels (chapitre 21)**

Une enveloppe de 15 000€ est dédiée au renouvellement du matériel informatique, du mobilier (dont 821,39 € en RAR 2024).

- **La part de l'autofinancement : (écritures d'ordres entre sections)**

En 2025, la dotation aux amortissements représenterait 66 000 € et la reprise sur subvention 480 € ; soit 65 520 € qui constituent la capacité d'auto-financement annuel de la section d'investissement.

Au vu des éléments exposés, le budget du Syndicat s'équilibre à :

- 612 576,24 € en fonctionnement ;
- 276 237,84 € en investissement.

Le Conseil syndical :

➔ **APPROUVE** le Budget Primitif 2025.

Le Président,  
Marc BÉRARD



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

**Fait et délibéré en séance les jours, mois et an que dessus, et le présent extrait certifié conforme au registre.**  
Certifié exécutoire - Transmis au contrôle de légalité le : 27/02/2025